

0495



HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
PARLEMENT DE TRANSITION
COMMISSION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

**HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
PARLEMENT DE TRANSITION
COMMISSION ECONOMIQUE ET FINANCIERE**



**RAPPORT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET FINANCIERE RELATIF
A L'EXAMEN ET AU VOTE DU PROJET DE LOI BUDGETAIRE DE
L'EXERCICE 1996**

KINSHASA, décembre 1995

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

II. DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI BUDGETAIRE 1996

II.1. EXAMEN DU CADRE MACRO-ECONOMIQUE

II.2. EXAMEN DES PREVISIONS DES RECETTES

1. RECETTES FISCALES

- 1.1. Recettes douanières
- 1.2. Recettes des contributions
- 1.3. Recettes pétrolières
 - 1.3.1. Sociétés pétrolières de production
 - 1.3.2. Sociétés pétrolières de distribution
- 1.4. MIBA
- 1.5. GECAMINES

2. RECETTES NON FISCALES

- 2.1. Recettes administratives et judiciaires
- 2.2. Recettes domaniales et des participations
- 2.3. Remboursement prêts et avances
- 2.4. Recettes exceptionnelles
- 2.5. Recettes pour ordre

II.3. EXAMEN DES PREVISIONS DES DEPENSES

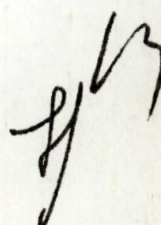
A. DEPENSES COURANTES

1. REMUNERATIONS

2. DETTE PUBLIQUE

- 2.1. Dette extérieure
- 2.2. Dette intérieure

3. FONCTIONNEMENT

- 3.1. Dotations
 - 3.2. Services centraux ou ministères
 - 3.3. Services régionaux
 - 3.4. Dépenses à paiement centralisé
 - 3.5. Frais financiers
 - 3.6. Interventions économiques, sociales et culturelles
- 

B. DEPENSES EN CAPITAL

C. BUDGETS ANNEXES

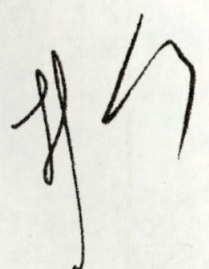
D. DEPENSES POUR ORDRE

III. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RECETTES ET LES DEPENSES

IV. ADOPTION DU PROJET DE LOI BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 1996

**PROJET DE LOI N° DU CONTENANT LE BUDGET
DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 1996.**

ANNEXES. I.A., I.B., II., III., IV., V.



INTRODUCTION

Monsieur le Président,

Messieurs les Membres du Bureau,

Honorables Conseillers de la République et Chers Collègues,

1. PREAMBULE

Le 9 novembre dernier, notre Auguste Assemblée, en Session ordinaire depuis le 2 Octobre 1995, conformément à l'article 21 de son Règlement Intérieur, a reçu, en séance plénière, le Premier Ministre, Mr KENGO wa DONDO, et son Gouvernement, à l'occasion du dépôt du Projet de Loi budgétaire de l'Etat, relatif à l'Exercice 1996.

Le discours de politique générale prononcé à cette occasion par le Premier Ministre a été suivi d'un débat général au cours duquel les Honorables Conseillers de la République ont exprimé des principales préoccupations qui ont, en ordre principal, souligné les insuffisances suivantes :

1° Absence, dans le Projet de Loi budgétaire, d'objectif social et d'engagement réel en faveur des populations, mettant en exergue le caractère antisocial et anti-nationaliste du projet.

2° Contradictions internes entre diverses composantes du Projet de Loi.

3° Caractère manifestement irréaliste du projet notamment au regard de la prise en compte de certains paramètres sur base desquels il a été confectionné, tels que le taux de change moyen, le taux d'inflation, le Produit Intérieur Brut et le taux de croissance.

4° Caractère démobilisateur de la politique salariale de l'Etat qui, non seulement ne s'est pas préoccupé d'apurer les arriérés dus aux fonctionnaires et agents de l'Etat, mais s'est borné à reconduire dans le Projet de Loi budgétaire, les mêmes barèmes prévoyant des rémunérations insignifiantes, sans aucune perspective d'amélioration.



En réponse aux principales préoccupations ainsi exprimées, le Premier Ministre a donné à l'Auguste Assemblée les explications concernant essentiellement :

1° à la situation monétaire du pays notamment en matière de dollarisation, de pénurie de devises, des déséquilibres structurels caractérisés qui persistent tant sur le marché monétaire que sur celui des biens et des services;

2° le contenu social du Projet de Loi budgétaire dans tous ses aspects, à considérer dans une vue d'ensemble, ayant pour finalité l'amélioration des conditions de vie des populations, qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation, des sports et loisirs, de la réhabilitation de tronçons routiers d'intérêt national, régional ou local;

Le Premier Ministre a eu, par ailleurs, à communiquer à notre Auguste Assemblée des informations utiles sur la structure de la dette extérieure du Zaïre, sur la hauteur et l'incidence de l'endettement du pays à l'égard du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, ainsi que sur les dispositions légales régissant la responsabilité de l'Etat à l'égard de la gestion financière de la Banque du Zaïre, Institut d'Emission.

Au terme du débat général et, usant des prérogatives que lui confère le Règlement Intérieur, en son article 49, alinéa premier, l'Auguste Assemblée a chargé la Commission Economique et Financière de l'examen dudit Projet de Loi.

Aussi, votre Commission s'est-elle attelée, depuis lors, sous la direction de l'Honorable IDAMBITUO BAKAATO, son Président, qu'entouraient MM. MAMBU ma KHENZU, Vice-Président, PONGO MUSIKANDA, Rapporteur et IKOTE BAKALANDWA, Rapporteur-Adjoint, à organiser les travaux qui devaient lui permettre de finaliser l'examen du Projet de Loi budgétaire et la rédaction du présent projet que nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation.

Diverses péripéties ont affecté le déroulement des travaux de votre Commission. Il en a été ainsi, entre autres, d'abord, à cause des divergences apparues dès l'ouverture de la Session,

[Signature]

au sujet de l'ordre chronologique dans lequel devaient être examinées les matières inscrites au calendrier des travaux de la Commission.

Ensuite, l'interférence des matières inscrites au calendrier des travaux d'autres Commissions a été telle que les Membres de votre Commission ont dû participer aux séances plénières y afférentes, en dépit de la dispense qui leur avait été accordée par le Bureau du HCR-PT en vue de disposer de plus de temps pour l'examen du Projet de Loi Budgétaire.

Ces faits sont à compter parmi les raisons principales de la présentation tardive de ce rapport.

Les membres de votre Commission ont été répartis en 19 équipes composées de la manière que vous pouvez constater dans les pages qui suivent, c'est à dire, de la page 7 à la page 13. Chacune des équipes a été chargée d'approfondir l'analyse d'une partie bien délimitée de la matière du Projet de Loi Budgétaire, pour les unes en recettes, pour les autres en dépenses.

Les équipes affectées à l'examen des dépenses ont travaillé sous la supervision de l'Honorable PONGO MUSIKANDA, Rapporteur de votre Commission. Les équipes affectées à l'examen des recettes ont travaillé sous la supervision de l'Honorable IKOTE BAKALANDWA, Rapporteur-Adjoint, tandis que l'Honorable MAMBU ma KHENZU, Vice-Président de la Commission, a assumé la responsabilité de superviser l'intégration des rapports partiels des équipes et la rédaction du Rapport Final de votre Commission. L'Honorable IDAMBITUO BAKAATO, Président de la Commission, a, quant à lui, assuré la haute direction de l'ensemble des travaux.

Les équipes de travail ont été composées de la manière suivante :

Supervision des travaux :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| 01. MAMBU ma KHENZU | : Rédaction rapport |
| 02. PONGO MUSIKANDA | : Dépenses |
| 03. IKOTE BAKALANDWA | : Recettes |

Equipe n° 1 : Paramètres Macro-économiques

01. YUMA TAMBWE	: Chef d'Equipe
02. MAVUNGU ma NZAU	: Rapporteur
03. ONYEMBE	: Membre
04. BEMBA	: Membre
05. NYEMBA di KEMBA	: Membre
06. DIATEZULUA	: Membre
07. MPIANA TSHIYOYO	: Membre
08. KANYENGELELWA	: Membre

Equipe n° 2 : OFIDA

01. MUAMBA MULUNDA	: Chef d'Equipe
02. KOLONI LONGO	: Rapporteur
03. LOKESU OMENGA	: Membre
04. NIANGO MBALI	: Membre
05. MALUTI	: Membre
06. NKAMBA BAKUKA	: Membre
07. AUTSAI ASENGA	: Membre
08. KATSONGO SAWA-SAWA	: Membre
09. ZINGA PAKA	: Membre
10. VANGU PEZO	: Membre
11. PHOBA di PHANZU	: Membre

8/63

Equipe n° 3 : Direction Générale des Contributions (D.G.C.)

- | | |
|---------------------|-----------------|
| 01. MULONGO MUKALAY | : Chef d'Equipe |
| 02. KANYAKONGOTE | : Rapporteur |
| 03. LITOKÉ | : Membre |
| 04. KIRO ki MATHE | : Membre |
| 05. NONGO | : Membre |
| 06. UCAY | : Membre |
| 07. MBUAKI | : Membre |
| 08. LIKUTU | : Membre |
| 09. KAWELE | : Membre |
| 10. DIMBELE | : Membre |

**Equipe n° 4 : Recettes des Pétroliers, Remboursements des Prêts et
Avances, Recettes pour ordre**

- | | |
|--------------------|-----------------|
| 01. NYEMBO MULONGO | : Chef d'Equipe |
| 02. KALONJI NYONGA | : Rapporteur |
| 03. KASONGO MBALE | : Membre |
| 04. LUNGU KASONGO | : Membre |
| 05. MUNGUZA | : Membre |
| 06. BOLOMBO | : Membre |
| 07. KASEREKA | : Membre |
| 08. IBONGOKI | : Membre |

88/43

Equipe n° 5 : Recettes Administratives (Annexe 5 - Groupe E)

01. MONDOMBELE	: Chef d'Equipe
02. MALONGO	: Rapporteur
03. BOYOKO	: Membre
04. Mme NTUMBA Astride	: Membre
05. KOKO PAKA	: Membre
06. KASUAMA	: Membre
07. MBELI	: Membre
08. CITONDO	: Membre

Equipe n° 6 : Recettes Administratives (Annexe 6 - Groupe F)

01. DEMATONG	: Chef d'Equipe
02. Eddy MUKUNA	: Rapporteur
03. MUJIMBU Omer	: Membre
04. TABEY NGBENDO	: Membre
05. TABU MAESEBO	: Membre
06. MUSUBAO	: Membre
07. MENGA	: Membre
08. BOFOLA	: Membre

Equipe n° 7 : Recettes Domaniales et Judiciaires

01. KAPAYA	: Chef d'Equipe
02. BUASSA	: Rapporteur
03. BOMBOLO	: Membre
04. KAYUMBA KYALWE	: Membre
05. LUNIANGU	: Membre
06. MPUTU BOSSEKOTA	: Membre
07. NZUZI MBENZA	: Membre
08. IMBELE LOSALA	: Membre

Equipe n° 8 : Dépenses des Services Centraux et Régionaux (Groupe A)

01. SIAZO	: Chef d'Equipe
02. MANDANGO	: Rapporteur
03. Mme KAVALAMI	: Membre
04. MAKALI	: Membre
05. MUMBALA	: Membre
06. KABELA LOBATI	: Membre
07. KAMOSI LULUNGU	: Membre
08. KALALA MWALA	: Membre

Equipe n° 9 : Dépenses des Services Centraux et Régionaux (Groupe B).

01. KAKWATA	: Chef d'Equipe
02. Mme. NDOMBE SITA	: Rapporteur
03. MBEKU IKANGE	: Membre
04. MASSAMBA	: Membre
05. BANIKINA	: Membre
06. KANIKI	: Membre
07. LIBOMBE	: Membre
08. BOMBULA	: Membre

Equipe n° 10 : Dépenses des Services Centraux et Régionaux (Groupe C)

01. MOSSI	: Chef d'Equipe
02. UNEN CAN	: Rapporteur
03. MBAITWIRALO	: Membre
04. KABOYI CHINEGENA	: Membre
05. KALEGAMIRE	: Membre
06. KABAMBA	: Membre
07. MANGWELE	: Membre

Equipe n° 11 : Dépenses des Services Centraux et Régionaux (Groupe D)

- | | |
|------------------|-----------------|
| 01. POTIA APONET | : Chef d'Equipe |
| 02. SIKISI | : Rapporteur |
| 03. KONI | : Membre |
| 04. MUDIMBIYI | : Membre |
| 05. MALATA | : Membre |
| 06. ELENGA ELABO | : Membre |
| 07. KIMEME | : Membre |

**Equipe n° 12 : Interventions Economiques, Sociales et Culturelles,
Dépenses à paiement centralisé**

- | | |
|------------------------|-----------------|
| 01. MWAKASSA | : Chef d'Equipe |
| 02. KALALA MWANA NDIBU | : Rapporteur |
| 03. KATYA-KATYA | : Membre |
| 04. MUTUONA | : Membre |
| 05. KWET LAPONG | : Membre |
| 06. KAKULE | : Membre |
| 07. TSHIMBA KASONGO | : Membre |
| 08. EKENGON | : Membre |

**Equipe n° 13 : Rémunérations Services Centraux et Régionaux
(Groupe A)**

- | | |
|------------------------|-----------------|
| 01. LEBUGHE | : Chef d'Equipe |
| 02. KWESSO | : Rapporteur |
| 03. LULU NGOYI | : Membre |
| 04. KIBARI MUPE | : Membre |
| 05. MAVUNGU ma KINKELA | : Membre |
| 06. MUKINAY TUMB TUMB | : Membre |
| 07. LOKULA za LOKULA | : Membre |
| 08. TSHIBANGU | : Membre |

Equipe n° 14 : Rémunérations Services Centraux et Régionaux
(Groupe B)

- | | |
|-------------------|-----------------|
| 01. NSISI MAKENGO | : Chef d'Equipe |
| 02. BAVELA VUADI | : Rapporteur |
| 03. BOLA i KOLUA | : Membre |
| 04. NGAMPO | : Membre |
| 05. PANZU BAMBI | : Membre |
| 06. KIBALA DEY | : Membre |
| 07. KIBONDA BWEPE | : Membre |

Equipe n° 15 : Rémunérations Services centraux et Régionaux (Groupe C)

- | | |
|---------------------|-----------------|
| 01. KIBISWA | : Chef d'Equipe |
| 02. MUKALAY | : Rapporteur |
| 03. SUMBULA | : Membre |
| 04. WENA | : Membre |
| 05. LUMANGA MANGA | : Membre |
| 06. MUZALIA | : Membre |
| 07. KAYEMBE MUBIAYI | : Membre |

Equipe n° 16 : Rémunérations Services Centraux et Régionaux
(Groupe D)

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| 01. MUSUANZA ni MUNZUNDU | : Chef d'Equipe |
| 02. SHINDANI MUAMBA | : Rapporteur |
| 03. HAMULI KABARHUZA | : Membre |
| 04. KABANGA BABADI | : Membre |
| 05. MALONDA ma VANGU | : Membre |
| 06. AMURI SENGWA | : Membre |
| 07. KAPAJIKA KUSOMBA | : Membre |
| 08. TAMBWE wa LOMAMI | : Membre |

2/13

Equipe n° 17 : Budgets Annexes et Dotations

(Fonctionnement et Rémunérations)

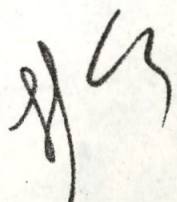
01. BIDI BIDI	: Chef d'Equipe
02. CHASINGA	: Rapporteur
03. KAYUMBA BIN AMANI	: Membre
04. LIAMBA	: Membre
05. NAMUMBA	: Membre
06. MAKAY NGWEY	: Membre
07. NSAPO	: Membre
08. MUKADI MUSASA	: Membre

Equipe n° 18 : Dette Publique et Frais Financiers

01. SILINGBI	: Chef d'Equipe
02. KOSEBANGA	: Rapporteur
03. NTUMBA TSHIBIDI	: Membre
04. MBUNA BAJO	: Membre
05. LUBAKI lua NGOLO	: Membre
06. MUHIMA	: Membre
07. MUNIANIA	: Membre
08. MANDUNGU	: Membre
09. NTUMBA KABANGU	: Membre

Equipe n° 19 : Budget en Capital

01. D'ZBO	: Chef d'Equipe
02. LETETA	: Rapporteur
03. YAMVWA	: Membre
04. TSHIBANGU MUKOLA	: Membre
05. MBIDJO	: Membre
06. POMBO	: Membre
07. BAYAA	: Membre
08. NENDAKA	: Membre



L'examen des différentes composantes du Projet de Loi Budgétaire a débuté par un débat général de la Commission réunie en séance plénière, sur les paramètres macro-économiques qui ont servi de base à l'élaboration des prévisions budgétaires.

Dans leurs analyses, les équipes de travail ont recouru essentiellement :

1° Aux textes légaux et réglementaires :

- Acte Constitutionnel de la Transition
- Loi Financière
- Ordonnances...

2° A la lecture des documents suivants :

- Principales préoccupations des Conseillers de la République exprimées au cours du débat général sur le Projet de Loi budgétaire de l'Exercice 1996 en plénière du HCR-PT
- Documents originaux n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du Budget de l'Exercice 1996.
- Exposé des motifs, exposé général sur le Budget 1996 et exécution du Budget 1995.
- Synthèse du Projet de budget de l'Etat 1996.

3° A l'examen des littéras contenus dans les documents énumérés ci-dessus et suivi de la confrontation entre les chiffres fournis par les ministères et services utilisateurs et ceux présentés par le Ministère du Budget.

4° A des investigations sur le terrain en vue de requérir à la source les informations non fournies par le Ministère du Budget.

Il importe de souligner que les dix neuf (19) équipes de travail ont eu à surmonter plusieurs difficultés notamment :

- a) l'absence de logistique adéquate ;
- b) la remise tardive de certains documents de travail par le Ministère du Budget notamment, les documents n°s 18 et 19 ;
- c) la présence de nombreuses omissions et erreurs matérielles constatées dans les documents déposés par le Gouvernement ;
- d) la discordance entre les chiffres proposés par le Gouvernement et ceux réellement présentés par les services utilisateurs.

A l'issue des investigations, les dix neuf (19) équipes de travail ont déposé leurs analyses à la Commission qui les a examinées en tenant compte des préoccupations exprimées lors du débat général en séance plénière de l'Assemblée et des orientations dégagées du débat technique en séance plénière de votre commission comme en témoignent les présentes conclusions soumises à votre appréciation.

JP

Annexe 1 : Groupe A

01. Relations Extérieures
02. Intérieur et Affaires Etrangères
03. Défense Nationale
04. Coopération Internationale
05. Justice
06. Relations avec le HCR-PT
07. Relations avec les Partis Politiques
08. Réformes institutionnelles
09. Fonction Publique (Actifs)
10. Fonction Publique (Pensionnés)
11. Economie Nationale
12. Environnement

Annexe 2 : Groupe B

01. Droits et Libertés des Citoyens
02. Finances
03. Budget
04. Plan
05. Communication et Presse
06. Portefeuille
07. Affaires Foncières
08. Commerce Extérieur
09. Petites & Moyennes Entreprises
10. Transports & Communications
11. P.T.T. et Affaires Etrangères
12. E.P.S.P. Nationale
04. Coopération Internationale
05. Justice

Annexe 3 : Groupe C

01. Travaux Publics
02. Energie Publique (Actifs)
03. Urbanisme et Habitat
04. Aménagement du Territoire
05. Agriculture
06. Développement Rural
07. Mines
08. Industrie
09. Artisanat
10. Tourisme et Hôtellerie
11. E.S.U.R.S.

03. Budget
04. Plan
05. Communication et Presse
06. Portefeuille
07. Affaires Foncières

Annexe 4 : Groupe D

08. Commerce Extérieur
09. Petites & Moyennes Entreprises
10. Transports & Communications
11. P.T.T. et Affaires Etrangères

8/17

Annexe 4 : Groupe D

01. Culture et Arts
02. Sports et Loisirs
03. Travail
04. Prévoyance Sociale
05. Affaires Sociales
06. Recherche Scientifique
07. Santé Publique
08. Famille
09. Jeunesse
10. Anciens Combattants

Annexe 5 : Recettes Administratives (Groupe E)

01. Transports et Communications
02. Santé Publique
03. Travail et Prévoyance Sociale
04. P.T.T.
05. Energie
06. T.P. & A.T.
07. Tourisme et Hôtellerie
08. Jeunesse, Sports et Loisirs
09. Culture et Arts

Annexe 6 : Recettes Administratives Groupe F

01. Présidence de la République
 02. Affaires Etrangères
 03. Intérieur
 04. Défense Nationale
 05. Finances
 06. Budget
 07. Economie Nationale
 08. Commerce Extérieur
- 8/ 17

II.1. CADRE MACRO-ECONOMIQUE

La détermination de votre Commission a conduit ses membres à confier la charge d'étudier les paramètres macro-économiques du Budget 1996 à une équipe spécialisée, de telle sorte que ces paramètres reflètent d'une manière aussi réaliste que possible la tendance de l'économie nationale.

Le résultat des investigations menées a permis de dégager les points suivants :

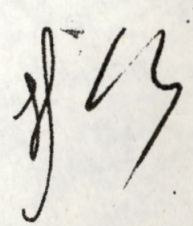
1° TAUX D'INFLATION

Se référant à l'indice des prix à la consommation publié par l'IRES, Votre Commission a noté que le taux d'inflation cumulé, observé sur le marché est passé de 9.018 % en novembre 1994 à 332,8 % à la fin de la même période de 1995, soit une diminution de 23 fois en une année.

En ce qui concerne la réduction de l'inflation, votre Commission a fait remarquer au Gouvernement que les résultats obtenus ont été possibles par la compression de la demande globale et le maintien strict des dépenses publiques dans les limites des recettes propres de l'Etat.

A cet égard, votre Commission a noté que la politique de contrôle de la demande a consisté, pour le Gouvernement, d'une part, à s'interdire de recourir aux avances de la Banque du Zaïre et, d'autre part, à accumuler un excédent budgétaire au prix, entre autres, d'un retardement délibéré du paiement des arriérés des salaires dus aux fonctionnaires et agents de l'Etat, ainsi que d'une partie des créances relevant de la dette intérieure.

Tout en appréciant les efforts du Gouvernement dans la lutte contre l'inflation, votre Commission a émis les réserves les plus expresses à l'égard des mesures visant à retarder le paiement des arriérés des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat.



Le caractère antisocial de telles mesures a été d'autant plus stigmatisé qu'il s'agit de salaires modiques, d'une part, et que, d'autre part, leurs effets anti-inflationnistes ont été réduits par l'expansion de dépenses d'autres natures effectuées par le Gouvernement, lesquelles ont, par ailleurs, contribué à détériorer davantage le cours du Zaïre-monnaie par rapport aux principales devises fortes.

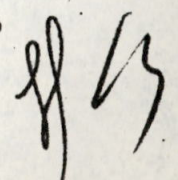
Aussi, partant des réalisations des onze premiers mois de 1995, les membres de l'Equipe ad hoc ont-ils dégagé un taux d'inflation moyen mensuel de 14,2 % qui permet d'estimer le taux à la fin de l'année 1995 à 394,3 %, soit un taux mensuel moyen de 33 % pour l'année qui s'achève. C'est ainsi que votre Commission a considéré que la poursuite des efforts du Gouvernement qui ont permis de réaliser, en une année, une décélération de l'inflation dans les proportions indiquées plus haut peut effectivement ramener le taux d'inflation à 20 % pour l'exercice 1996. Aussi, le Gouvernement devra-t-il tout mettre en oeuvre pour que cet objectif soit atteint.

2° TAUX DE CHANGE

La concertation entre les membres de l'Equipe chargée d'examiner les paramètres macro-économiques et les Experts du Gouvernement a permis de dégager un accord sur le mode de calcul de la projection du taux de change moyen pour l'exercice budgétaire 1996. Se fondant sur les réalisations de novembre 1995 et en utilisant le même mode de calcul, Votre Commission a fixé le taux de change moyen à 20.000 NZ/\$us pour 1996.

3° PRODUIT INTERIEUR BRUT (PIB)

La projection par le Gouvernement du PIB pour 1996 a été établie sur base de données de 1995 qui fixe le PIB à 5,15 Milliards de \$us, en considérant un taux de croissance nul de tous les secteurs de production, excepté pour le secteur agricole où le Gouvernement escompte un taux de croissance de 2,2 %. C'est ce qui explique, du fait de la prédominance du secteur agricole dans la formation du PIB - soit 60 %-, le taux de croissance global de 1,3 % retenu par le Gouvernement.



Cependant, votre Commission a tenu compte de ce que la redynamisation de l'activité économique de notre pays est tributaire des possibilités immédiates du secteur agricole et de celui des industries extractives.

Aussi, tout en étant conscients des limites de la fiabilité des statistiques nationales et des réserves que cet état des choses inspire, d'une part, eu égard, d'autre part, à l'évolution du PIB de 1994 à 1995, qui traduit la volonté du Gouvernement de mettre un terme à la chute de l'activité économique à l'issue de l'exercice 1996, Votre Commission a estimé qu'un retour notable de la croissance n'est envisageable qu'à partir de 1997. Aussi, a-t-elle arrêté le taux de croissance à zéro et le PIB à 5,15 Milliards \$us.

4° ~~PRESSION~~ FISCAL

La pression fiscale étant le rapport entre les recettes fiscales et le PIB, votre Commission l'a arrêté à 9,8 %.

En conclusion, votre Commission a adopté les paramètres ci-après, qui définissent le cadre macro-économique dans lequel s'inscrivent les prévisions budgétaires de l'Etat pour l'exercice 1996 :

- Taux de croissance nul
- Taux d'inflation 20 % l'an
- PIB 103.000 Milliards de NZ, soit 5,15 Milliards de \$us
- Taux de change moyen 20.000 NZ pour 1 \$us
- Pression fiscale 9,8 %

II.2. EXAMEN DES PREVISIONS DES RECETTES

L'examen des prévisions de recettes a été, pour les membres de Votre Commission, une nouvelle occasion de constater la persistance des griefs maintes fois décriés et de l'inexécution des recommandations formulées chaquefois qu'il a été question d'examiner et de voter un Projet de Loi budgétaire.

Ensuite, l'inadéquation a, une fois de plus, été manifeste entre, d'une part, la méthode déductive qui donne naissance à la préfiguration du projet de budget du Gouvernement et, d'autre part, la démarche inductive de Votre Commission, consistant à palper du doigt l'assiette imposable.

1. RECETTES FISCALES

1.1. RECETTES DOUANIERES

L'examen des recettes attendues de l'OFIDA a révélé à Votre Commission, les recommandations faites lors de l'examen de budgets précédents, tendant à élargir l'assiette fiscale sont restées sans écho. Il s'agit notamment :

- du manque à gagner pour le Trésor public occasionné par la non révision du Code des Investissements;
- du timide effort d'appui à la mobilisation des recettes douanières qui s'est estompée au 1er semestre;
- de la non prise en compte, d'une part, de la fiscalisation préconisée de certains produits de consommation courante et, d'autre part, de l'imposition de certains produits destinés à l'exportation;
- de la dénonciation de l'existence d'une pléthore et Services étrangers à la douane dans tous les postes frontaliers.

Après audition du rapport de l'Equipe, Votre Commission a adopté les recettes douanières de NZ 3.477.837.166.168 contre celles de NZ 1.428.000.000.000 proposées par le Gouvernement dégageant ainsi une plus-value de NZ 2.049.837.166.168. Cet écart positif considérable est la résultante de la conjugaison de plusieurs facteurs intervenant au niveau des rubriques suivantes :

- Droits et Taxes à l'exportation : NZ 145.380.868.811 provenant tour à tour au réajustement du taux de change, de l'accroissement de la quantité d'or industriel exportable ainsi que de l'application correcte des taux d'imposition qui se situent

Handwritten signature and mark.

respectivement à 4 % et 3 % pour les café ARABICA et ROBUSTA à la place du taux uniforme de 2 % jusqu'ici d'application.

- Droits et Taxes à l'importation : NZ 1.799.506.297.357. Cette plus-value est issue de la correction du taux de change et de l'appréhension plus réaliste de la valeur CIF Globale des importations, suite à la soustraction de la part des Sociétés hors OFIDA qui passe de 60 à 40 %.

- Droits de consommation liés aux importations : NZ 104.950.000.000.

L'accroissement ainsi dégagé provient de l'effet conjugué du taux différentiel de change avec l'amélioration de la valeur CIF.

RECOMMANDATIONS :

En vue de permettre la réalisation des recettes attendues, Votre Commission recommande les mesures suivantes, dont certaines ont été exprimées maintes fois par le passé :

- Limitation au strict minimum légal de l'octroi des régimes de faveur et actualisation du Code des Investissements.
- Nécessité de confier la matière douanière aux seuls services légalement habilités.
- Appui du Gouvernement à l'effort de mobilisation des recettes douanières en dotant l'OFIDA de moyens matériels nécessaires à l'opération de lutte contre la fraude douanière et en motivant davantage les agents.
- Création des bureaux des recettes accisiennes dans les sociétés fabriquant les produits d'accises.
- Exploration de toutes les possibilités d'élargissement de l'assiette fiscale aux fins de faire face à l'état de crise que traverse l'économie.
- Lutte contre la sous-évaluation de bon nombre de produits d'exportation ainsi que leur sous-qualification.
- Révision des tarifs pratiqués au Port de MATADI afin de le rendre plus compétitif.
- Fixation de la mercuriale sur les valeurs des produits sur les marchés internationaux.
- Envoi de missions de contrôle parlementaire aux points de sortie dans le cadre de l'évaluation de l'exécution du Budget.

Handwritten signature/initials

1.2. RECETTES DES CONTRIBUTIONS

L'évaluation de la contribution attendue de la Direction Générale des Contributions a donné lieu aux constats ci-après :

- Faible enrôlement des entreprises relevant du secteur informel, des PME etc...;
- Absence dans le Projet de budget sous examen du solde débiteur;
- Anachronisme des taux d'imposition, suite aux effets pervers de la réforme monétaire d'octobre 1993 ainsi qu'à ceux de l'hyperinflation;
- L'exonération des opérations de vente de billets d'avions en devises;
- L'exonération d'environ 200 entreprises, tous régimes confondus;
- Le manque à gagner résultant du système du règlement par compensation des dettes

dues à l'Etat;

L'examen approfondi des statistiques relatifs aux actes générateurs, accompagné du réajustement des prix et tarifs, a permis à Votre Commission, de voter les recettes de NZ 2.370.043.439.189 contre NZ 1.380.400.000.000 initialement prévues par le Gouvernement, dégageant ainsi un écart de NZ 989.643.439.186. Cet écart positif provient des accroissements attendus au niveau des recettes suivantes :

- Contributions sur les Revenus	: NZ 188.980.777.291
- Contributions Indirectes	: NZ 183.566.795.473
- Autres Contributions	: NZ 508.102.979.425
- Contributions Réelles	: NZ 108.993.788.000

Ce dépassement des prévisions initiales a été possible grâce :

- à l'amélioration des quantités des actes générateurs surtout au niveau des Sociétés, des Entreprises individuelles, aux Professions libérales;
- au réajustement en fonction de l'érosion monétaire des prix et des tarifs de certains actes générateurs notamment les vignettes, Taxe Spéciale de Circulation Routière, les propriétés foncières, les imprimés, etc.
- à la prise en compte du résultat de l'opération de changement des plaques minéralogiques qui devra toucher l'ensemble du parc automobile de la République;
- à la détermination du solde débiteur qui ne paraissait pas dans le budget préfiguré;

2/13

A. RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL :

- La Direction Générale des Contributions devra dès janvier 1996, instruire les Directions Régionales et les Ressorts Fiscaux pour que les prochains budgets soient élaborés par Centre de perception.
- Pour une bonne lecture et appréciation du Budget des Recettes de la Direction Générale des Contributions, Votre Commission recommande d'intégrer dans ledit Budget toutes les recettes indirectes et perçues à la source par la MIBA et la GECAMINES.

B. EN CE QUI CONCERNE LES REVENUS :

- Efforts à faire par la Direction Générale des Contributions pour maîtriser le secteur informel qui gère une part importante de l'économie nationale.
- Maîtrise des répertoires des contribuables par secteur d'activités en se conformant à l'annexe de l'Ordonnance-Loi n° 89-037 du 17 août 1989 portant régime forfaitaire des PME.
- En matière des professions libérales, Votre Commission félicite la Direction Générale des Contributions des efforts déjà fournis ~~sur~~ la fiscalisation des écoles Privées. Ces efforts doivent être poursuivis pour la fiscalisation des secteurs d'activités peu ou non encore fiscalisés.
- S'agissant de l'imposition des rémunérations, Votre Commission est favorable à la taxation très faible des rémunérations versées aux Nationaux mais recommande que des salaires minima soient fixés pour le personnel Expatrié. Ses propositions sont :
 - 1.500 \$us pour les Expatriés classés dans la catégorie des cadres moyens
 - 3.000 \$us pour les cadres supérieurs.

53

1.3. RECETTES DES SOCIETES PETROLIERES

1.3.1. SOCIETES PETROLIERES DE PRODUCTION

Animée du souci de mieux appréhender la hauteur de la contribution attendue des pétroliers producteurs au Budget de l'Etat 1996, l'Equipe de travail ad hoc, s'est imprégnée des textes de base et Avenants qui lient cette profession à l'Etat, avant de requérir toutes les statistiques de production et d'analyser toutes les charges déductibles en rapport avec les documents sus-évoqués.

Aussi, a-t-elle dénoncé l'Avenant du 06/05/1995 signé par le Gouvernement Zaïrois et le Groupe ZAGOC donnant lieu à l'engagement souscrit par ledit groupe de consentir à l'Etat Zaïrois une avance sans intérêt de 20.000.000 \$us à valoir sur les obligations fiscales ultérieures.

En effet, cet Avenant renouvelle la Convention du 09/08/1969 pour 20 ans alors que, selon la Convention, le renouvellement devrait intervenir 8 ans après, soit en l'an 2.003.

Après audition du rapport de l'Equipe de travail ad hoc, Votre Commission a adopté les prévisions de NZ 1.428.181.500.000 contre celles de NZ. 678.300.000.000 proposées par le Gouvernement, soit un accroissement de NZ 749.881.500.000 provenant :

- de l'uniformisation du cours moyen de vente par baril à 16 \$us au lieu de 14,50 \$us pratique par ZAIREP et de 14 \$us retenu par SHELL LIREX;
- de l'application correcte du taux de Royalties revenant à l'Etat tel que fixé par les Conventions à 12,5 % à la place des taux respectifs de 10,9 % et 8,67 % utilisés par ZAIREP et SHELL LIREX,
- de la prise en compte de la valeur de production vendue de l'Association ZAIREP-SHELL LIREX au point d'exportation et non à la tête du puits.

1.3.2. SOCIETES PETROLIERES DE DISTRIBUTION

En ce qui concerne les Sociétés Pétrolières de Distribution, les membres de Votre Commission ont voté un montant de NZ 1.626.234.300.791 contre NZ 690.200.000 proposé par le Gouvernement. L'accroissement de NZ 936.034.300.791 provient de l'effet du

43

différentiel de change associé à l'application directe sur le prix moyen frontière (PMF) de l'intégralité des droits de 38 % de la fiscalité.

1.4. RECETTES DE LA MIBA : NZ 360.231.980.000 NZ

Les fiches budgétaires renseignant que jusqu'à ce jour, les réalisations de la MIBA sont nulles, Votre Commission a été astreinte à inviter la Haute Direction de cette entreprise à éclairer sa lanterne.

Répondant à cette invitation et accédant à cette préoccupation, le Directeur Général Adjoint de la MIBA a commencé par fixer les membres de Votre Commission sur le fait que la MIBA était une entreprise d'économie mixte et assujettie au droit commun. Ses interventions pour le compte du trésor Public transitent par les versements effectués à l'OFIDA et à la Direction Générale des Contributions.

Au sujet des relations avec l'OFIDA, le Directeur Général Adjoint de la MIBA a informé Votre Commission que, suite aux difficultés que l'entreprise connaît depuis 1991, elle a bénéficié du Ministère des Finances, d'une autorisation de suspension de paiement de ses redevances à l'exportation et à l'importation; ce qui signifie l'absence de paiement de ce côté-là. Mais, a-t-il ajouté, depuis octobre 1995, elle a reçu notification de la levée de cette mesure.

Et qui plus est, il a déploré le fait que le Ministère du Budget continue à inscrire la MIBA au Budget de l'Etat dans une rubrique Spéciale, alors que depuis longtemps, l'entreprise contribue au Budget de l'Etat à travers les contributions et taxes payées à l'OFIDA et à la Direction Générale des Contributions.

Après examen des prévisions budgétaires proposées par le Gouvernement, Votre Commission a voté les recettes de NZ 360.231.180.000 contre NZ 178.500.000.000 prévues par le Gouvernement. La plus-value de NZ 181.731.180.000 provient de l'effet conjugué de la prise en compte du chiffre exact des arriérés MIBA-D.G.C. et de l'apport positif du taux différentiel de change.

43

1.5. RECETTES DE LA GECAMINES : NZ 840.000.000.000

Au cours de l'examen des prévisions des recettes à provenir de la GECAMINES, la Commission a bénéficié de la disponibilité des membres de la Haute Direction de cette entreprise.

S'adressant à Votre Commission, le Président Délégué Général a souligné qu'en raison, de la persistance de la dégradation de l'environnement économique-financier, la GECAMINES entend privilégier les stratégies jugées efficaces arrêtées en 1995.

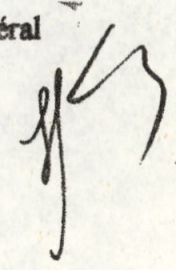
La démarche consistera au maintien de la production du cobalt et la concentration des ressources disponibles sur les unités de production les plus rentables. Concrètement, il faudra s'attendre à une production de 50.000 Tonnes de Cu, 5.500 Tonnes de cobalt et 9.000 Tonnes de zinc.

Compte tenu de ces principaux paramètres retenus pour l'année 1996, la contribution de la GECAMINES au Budget de l'Etat sera de l'ordre de 42 millions \$us, soit 840.000.000.000 NZ contre l'apport de 499.800.000.000 NZ proposé par le Gouvernement. L'écart de NZ 340.200.000.000 résulte de l'effet positif du différentiel de change.

Toutefois, Votre Commission déplore cette liberté consentie à la GECAMINES qui opère des prestations diverses, en nature et services au nom et pour le compte de l'Etat, au profit des entités politico-administratives, pour un montant de 10 millions \$us non budgétisé.

2. RECETTES NON FISCALES

Mue par la ferme détermination de relever le niveau des prévisions desdites recettes, Votre Commission s'est imprégnée des orientations et observations dégagées du débat général et du débat technique.



Néanmoins, elle fustige le refus des responsables du SNIP de répondre aux multiples invitations de la Commission tout comme elle déplore le manque de collaboration qui a caractérisé l'attitude de certains Ministères.

Au cours de l'examen des prévisions de cette rubrique, les membres de Votre Commission ont émis les observations suivantes :

- le caractère quasi fictif des chiffres de réalisation contenus dans les brochures renfermant les prévisions du Gouvernement;
- faible encadrement des Services mobilisateurs des recettes se traduisant par une insuffisance des moyens logistiques, associée à la démotivation du personnel;
- retard d'actualisation des taux d'imposition utilisés par certains Ministères.

2.1. RECETTES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Au titre des recettes administratives et judiciaires, Votre Commission a adopté les recettes de NZ 392.265.814.203 contre NZ 130.154.057.292 proposées par le Gouvernement. L'accroissement de NZ 262.111.756.911 provient des recettes supplémentaires à réaliser par les services ci-après :

1. Présidence la République	: +7.458.192.000 NZ
2. Relations Extérieures	: +27.137.287.000 NZ
3. Intérieur	: +68.521.966.300 NZ
4. Défense Nationale	: +180.965.300 NZ
5. Justice	: +13.360.800.000 NZ
6. Cours Tribunaux et Parquets	: - 875.650.000 NZ
7. Finances	: +331.664.384 NZ
8. Budget	: +135.000.000 NZ
9. Economie Nationale	: +5.502.607.000 NZ
10. Commerce Extérieur	: +35.994.850.000 NZ
11. Transports et Communications	: +49.109.308.450 NZ
12. Postes, Téléphones et Télégraphies	: +39.249.871.538 NZ
13. Travaux Publics et Aménagement du Territoire	: +2.636.147 NZ
14. Energie et Hydrocarbures	: +138.000.000 NZ
15. Tourisme	: +6.418.655.000 NZ

215

16. Culture et Art	:	+373.240.000 NZ
17. Jeunesse, Sports et Loisirs	:	+28.956 NZ
18. Santé Publique et Famille	:	+2.036.800 NZ
19. Travail et Prévoyance Sociale	:	+1.000.000.000 NZ

RECOMMANDATIONS :

Pour améliorer les performances dans la perception de ce type de recettes, votre Commission recommande au Gouvernement de veiller à mettre à la disposition des services les imprimés requis et d'actualiser les actes générateurs.

2.2. RECETTES DOMANIALES ET DES PARTICIPATIONS

Le Gouvernement a estimé à NZ 310.145.942.708 les prévisions des revenus des Ministères des Mines, de l'Environnement et Conservation de la Nature, des Affaires Foncières et du Portefeuille.

Après examen, la Commission Economique et Financière a porté lesdites prévisions à NZ 743.787.885.219 donnant lieu à une plus-value de NZ 433.641.942.511 aux recettes additionnelles attendues des services suivants :

1. Mines	:	-128.032.615.886 NZ
2. Urbanisme et Habitat	:	+4.617.425.000 NZ
3. Affaires Foncières	:	+15.613.640.000 NZ
4. Environnement	:	+3.570.874.363 NZ
5. Portefeuille	:	+537.872.719.134 NZ

Le rapport déposé par la Commission du Portefeuille qui, sur décision de l'Assemblée plénière fut chargée de l'examen des recettes de participations, a fait état d'obstructions délibérées et d'absence de données fiables pour une appréciation réaliste des prévisions. Les estimations arrêtées par la Commission plénière étaient ainsi fondées sur une démarche inductive partant des deux exercices budgétaires antérieurs.

2.3. REMBOURSEMENTS PRETS ET AVANCES

L'examen de cette rubrique a été approfondi grâce aux contacts fournis et suivis que l'Equipe ad hoc a eu, d'abord, avec les Experts du Ministère du Budget puis, avec les bénéficiaires des prêts rétrocédés.

En définitive, Votre Commission a adopté les recettes de NZ 313.468.000 contre NZ 119.000.000, soit un accroissement de NZ 194.468.068.000 issu de l'effet d'application du taux différentiel en communion avec la révision à la hausse de la part de la GECAMINES qui englobe l'appel de fonds de cette année et le solde qu'elle n'a pas pu honorer en 1995.

2.4. RECETTES POUR ORDRE

Les prévisions initiales de NZ 285.000.000.000 proposées par le Gouvernement ont été ramenées à NZ 89.154.303.985 soit une moins-value de NZ 195.845.696.015 résultant de l'application correcte de la clé de répartition de la Parafiscalité suivant les dispositions édictées par la Loi budgétaire n° 95-002 du mois d'avril 1995.



En définitive, Votre Commission a adopté au titre du Budget des Recettes pour l'exercice 1996, un montant global de NZ 11.641.203.657.555 contre NZ 5.700.100.000.000 proposés par le Gouvernement, soit un accroissement de NZ 5.941.103.657.555

Le tableau synoptique ci-après donne la situation comparée des prévisions des recettes proposées par le Gouvernement et celles adoptés par la Commission Economique et Financière du Haut Conseil de la République-Parlement de Transition.

	PREVISIONS GOUVERNEMENTALES	MONTANTS ECOFIN	ECARTS
RECETTES COURANTES			
DOUANES	1.428.000.000.000	3.477.837.166.168	2.049.837.166.168
CONTRIBUTIONS	1.380.400.000.000	2.370.043.439.189	989.643.439.189
GECAMINES	499.800.000.000	840.000.000.000	340.200.000.000
MIBA	178.500.000.000	360.231.980.000	181.731.980.000
PETROLIERS			
* PRODUCTEURS	678.300.000.000	1.428.181.500.000	749.881.500.000
* DISTRIBUTEURS	690.200.000.000	1.628.234.300.791	938.034.300.791
RECETTES ADM. & DOM	440.300.000.000	1.387.143.444.697	946.843.444.697
REMBOURSEMENT PRETS & AVANCES	119.000.000.000	313.468.068.000	194.468.068.000
RECETTES POUR ORDRE	285.600.000.000	89.154.303.985	-196.445.696.015
TOTAL	5.700.100.000.000	11.641.203.657.555	5.941.103.657.555

II.3. EXAMEN DES PREVISIONS DES DEPENSES

A. DEPENSES COURANTES

1. REMUNERATIONS : NZ 940.100.000.00

1.1. REMUNERATIONS DES SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX :
NZ 806.745.914.764

Tout au long de l'examen approfondi de cette rubrique hautement sensible, les membres de votre Commission ont constaté que les mêmes préoccupations exprimées lors de l'examen du Budget de l'exercice 1995 ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement.

En effet, votre Commission a relevé les insuffisances ci-après :

- Anachronisme de l'Ordonnance-Loi n° 82/027 du 19 mars 1982 fixant le cadre organique de l'Administration Publique, ce qui justifie la tendance actuelle à la distorsion.
- Difficulté de maîtriser les effectifs réels de l'Administration Publique.
- Manque de collaboration entre les Ministères de la Fonction Publique, du Budget et celui des Finances sur les résultats des contrôles de paie organisés en août dernier, en vue de la maîtrise des effectifs réels de l'Administration Publique.
- Non application d'une politique salariale garantissant le pouvoir d'achat des agents de l'Administration Publique.
- Cumul des arriérés de salaires des fonctionnaires.
- Diversité des barèmes appliqués aux agents de l'Etat.

Invité à donner suite aux constats de cette situation, le Ministre de la Fonction Publique, a reconnu la pertinence des points soulevés ci-dessus. Cependant, votre Commission se doit de dénoncer l'absence de bon nombre des Ministères qui n'ont pas daigné se présenter lors de l'examen de cette rubrique, ce qui a eu pour effet, d'entraver le déroulement des travaux.

5

Nonobstant cette difficulté, les membres de votre Commission ont noté un besoin réel d'accroissement des crédits proposés au Budget 1996 par le Gouvernement pour cette rubrique. En attendant l'affectation des récupérations, votre Commission a adopté les crédits de NZ 806.745.914.764 au titre de rémunération des Ministères et des pensionnés.

1.2. REMUNERATIONS DES DOTATIONS

NZ 133.354.085.736

Au sujet des rémunérations des dotations, votre Commission a constaté la persistance des problèmes suivants :

- La non réglementation par un texte juridique, dans la plupart des cas, des effectifs au niveau des dotations.
- Le manque de transparence dans les rémunérations des Hauts fonctionnaires de l'Administration Publique et dans les émoluments des Hommes d'Etat.

Confrontés à des difficultés réelles concernant les effectifs et les crédits à y allouer, les membres de l'Equipe ad hoc se sont attelés à revoir les prévisions de cette rubrique en tenant compte des informations communiquées par chaque institution concernée.

A l'issue de cette opération, la situation se présente de la manière suivante :

	CREDITS PREVUS PAR LE GOUVERNEMENT	CREDITS SOLLICITES	ACCROISSEMENT
1. PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	47.666.039.100	133.889.651.076	96.223.611.976
2. HCR-PT	39.726.613.272	596.909.033.853	557.182.420.581
3. BUREAU DU 1ER MINISTRE	35.961.432.868	35.961.432.868	-
4. MAGISTRATURE	9.999.999.996	99.959.999.996	89.960.000.000
TOTAL :	133.354.085.236	866.720.117.793	733.366.032.557

En attendant l'affectation des récupérations, votre Commission a adopté les crédits de NZ 133.354.085.736 proposés par le Gouvernement au titre des rémunérations des dotations.

En définitive, votre Commission a adopté les crédits de NZ 940.100.000.000 proposés par le Gouvernement au titre des rémunérations, sous réserve de leur relèvement ultérieur.

2. DETTE PUBLIQUE : NZ 938.016.973.278

2.1. DETTE EXTERIEURE : NZ 511.700.000.000

Abordant la question de la dette extérieure du Zaïre envers ses créanciers et après la séance de conciliation sur cette matière entre les membres de l'Equipe ad hoc et le Ministre du Budget, ce dernier a adhéré à la proposition de considérer les chiffres plus récents du service de la dette.

Ainsi, au 31 octobre 1995, le service brut de la dette s'est élevé à 6.414,44 Millions de Dollars Américains pour une dette globale dont l'encours était de \$us 9.754,37 millions à la même date.

Le service brut de la dette est réparti de la manière suivante :

DETTE EXTERIEURE (en millions de dollars américain)

<u>GROUPE DE CREANCIERS</u>	<u>PRINCIPAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>
<u>A. Dette à charge du Trésor</u>	<u>3.825,45</u>	<u>2.466,68</u>	<u>6.292,13</u>
1. Club de Paris	2.950,18	1.821,57	4.771,75
2. Club de Londres	359,52	288,28	647,80
3. Club de Kinshasa	307,26	78,15	385,41
4. Institutions Multilatérales	208,49	278,68	487,17
<u>B. Dette non à charge du Trésor</u>	<u>31,38</u>	<u>40,93</u>	<u>122,31</u>
5. Trust GECAMINES	75,38	39,96	115,34
6. Autres paiements (SFI/GRDS HOTELS)	6,00	0,97	6,97
<u>TOTAL GENERAL (A) + (B)</u>	<u>3.906,83</u>	<u>2.507,61</u>	<u>6.414,44</u>

53

Par ailleurs, les membres de votre Commission ont noté que la répartition des crédits entre les différents bénéficiaires a été faite en tenant compte de l'importance de l'encours et de la nécessité de normaliser et de régulariser nos rapports avec les institutions multilatérales.

Ainsi, en considérant le taux de NZ 20.000 pour 1 \$us, le montant de la dette extérieure de \$us 43 millions proposé par le Gouvernement équivalant à NZ 860.000.000.000.

Etant donné que la reprise effective de la coopération structurelle avec les institutions financières internationales est tributaire des efforts du Gouvernement dans la normalisation de ses relations avec lesdites institutions, et convaincu que cette reprise ne pourrait intervenir au courant de l'exercice budgétaire 1996, votre Commission a adopté le montant de NZ 511.700.000.000 tel que proposé par le Gouvernement.

Ce montant équivalent à \$us.25.585.000 au taux de 20.000 NZ/\$us adopté par votre Commission au lieu de \$us 43 millions.

2.2. DETTE INTERIEURE : NZ 426.316.973.278

Au sujet de la dette intérieure, les membres de votre Commission se sont aperçus de la difficulté de son évaluation qui se justifie par les pesanteurs ci-après :

- actualisation des créances suite à la dépréciation monétaire;
- non paiement de certaines dépenses au cours de l'exercice passé;
- multiplicité des centres de gestion de la dette intérieure.

Néanmoins, en se référant à la dette recensée par le Ministère des Finances à la date du 31 décembre 1994, comprenant les créances certifiées, la situation se présente de la manière suivante :

Z.	2.735.703 Millions
NZ.	1.822 Millions
\$us	55 Millions
FB.	233 Millions
FF.	18 Millions

2.2. DETTE INTERIEURE : NZ 426.316.973.278

Par ailleurs, les membres de votre Commission ont noté que la répartition des crédits entre les différents bénéficiaires a été faite en tenant compte de l'importance de l'encours et de la nécessité de normaliser et de régulariser nos rapports avec les institutions multilatérales.

A ce niveau le problème posé est non seulement celui de l'équivalence de la dette exprimée en anciens zaires et son éventuelle actualisation, mais également celui de la pertinence du montant de la dette intérieure proposé par le Gouvernement et qui ne représente que 25 % de la dette recensée exprimée en NZ.

A la suite d'une analyse approfondie, les membres de votre Commission a relevé les faits suivants :

- 1° Le projet du Budget présente une liste indicative de créanciers de l'Etat, sans critère sélectif d'inscription au budget, privilégiant certains créanciers au détriment des autres.
 - 2° Certaines créances, reprises dans la liste partielle présentée par le Ministère du Budget, présentent des caractéristiques qui nécessitent une étude plus approfondie sur leur validité afin de déterminer l'urgence et l'opportunité de payer ces dettes. C'est, à titre d'exemple, le cas de la CADEZA, dont une série d'emprunts obligataires ont été contractés auprès de la Caisse d'Epargne du Congo-Belge dans les années 1954. C'est aussi le cas de la CMZ qui réclame au Gouvernement une avance de trésorerie pour trois mois de \$us 400.000 non remboursée.
 - 3° Problématique de l'endettement croissant entre l'Etat et les Entreprises Publiques dont certaines doivent à l'Etat des sommes importantes au titre de la dette rétrocédée, mais qui ne font aucun effort dans l'apurement de cette catégorie de dette.
 - 4° Interférence et désordre causés dans la gestion parallèle de la dette intérieure par le Ministère du Budget et celui des Finances, se substituant à l'Office de Gestion de la Dette Publique (OGEDEP) sans que les divers champs d'intervention soient clairement délimités.
- A la suite d'une séance de travail de conciliation, les responsables des Ministères du Budget, des Finances, de la Banque du Zaïre et de l'OGEDEP et les membres de l'Equipe ad hoc de votre Commission ont, de commun accord, arrêté les dispositions suivantes :

28/5

- affectation à la dotation allouée à l'OGEL, du montant total des crédits proposés à la dette intérieure, pour l'apurement partiel des arriérés.
- correction de l'introduction de la page 14 (Doc. 14) en fonction des observations formulées par l'Equipe ad hoc de la manière suivante :

« Dans le cadre de la Dette intérieure, les critères suivants ont été arrêtés pour tout paiement au cours de l'exercice budgétaire 1996. Il s'agit de :

- 1° la régularité de la passation du marché manifestée par l'existence de la lettre de commande;
- 2° la certitude de l'exécution du marché manifestée par l'existence d'un Procès-Verbal de réception ou d'un Bon de livraison;
- 3° la confirmation de la créance sur le Trésor manifesté par l'existence d'un procès-verbal de certification, d'une copie de jugement rendu ou de tout autre rapport du fonctionnaire dirigeant chargé des Travaux Publics.

D'autre part, votre Commission a constaté que le montant de NZ 666.400.000.000 de la dette intérieure proposé par le Gouvernement est constitué d'arriérés proprement dits, à concurrence de NZ 426.316.973.278, tandis que le solde, soit NZ 240.083.026.722, représente :

- des frais de logement et soins médicaux des agents de l'Etat du Ministère de la Défense Nationale;
- des frais de loyers des agents de l'Etat du Ministère de l'EPSP;
- des frais de rapatriement de l'agent PAKA MATONDO du Ministère de la Fonction Publique ;
- et une provision pour paiement de la rente et pension de retraite des agents de l'Etat pour 1996.

Ainsi, sous réserve de leur relèvement ultérieur, les membres de votre Commission ont adopté le montant de NZ 426.316.973.278 proposé par le Gouvernement au titre de remboursement de la dette intérieure et ont transféré les crédits de NZ 240.083.026.722 aux rubriques appropriées du Budget. (Dépenses à paiement centralisé).

[Signature]

3. FONCTIONNEMENT : NZ 2.232.696.979.301

Soucieux de vérifier l'opportunité des crédits proposés par le Gouvernement au niveau des dépenses de fonctionnement, votre Commission a examiné avec détails les données du budget leur soumises. Il a été constaté que les prévisions sous examen n'ont pas été élaborées conformément à la procédure.

En effet, votre Commission a remarqué que la quasi-totalité des Ministères et Services utilisateurs émergeant au Budget de l'Etat récusent la plupart des chiffres et données y contenu et ont la plupart demandé un accroissement des crédits.

3.1. DOTATIONS : NZ 476.000.000.000

Après audition des représentants des différentes institutions et l'examen des composantes de cette rubrique, votre Commission a enregistré des demandes d'accroissement des crédits par rapport à ceux proposés par le Gouvernement.

En attendant l'affectation des récupérations, votre Commission a adopté les crédits de NZ 476.000.000.000 proposés par le Gouvernement au titre des dotations pour le fonctionnement.

3.2. SERVICES CENTRAUX OU MINISTÈRES : NZ 314.028.952.579

L'examen de cette rubrique par votre Commission au niveau de chaque Ministère ou Service et de chaque article, a conduit ses membres de votre Commission à décider sur les opérations contenues dans les tableaux suivants (pages 40-43).

A l'issue des ces opérations, votre Commission a retenu le montant des crédits votés de NZ 313.780.924.987 auquel s'ajoute le montant des crédits de NZ 248.027.597 pour les frais de rapatriement des personnels civils, crédits transférés du Ministère de la Justice à celui de la Fonction Publique. Le montant total des crédits adoptés par votre Commission est de : NZ 314.028.952.579 au titre de fonctionnement des Services Centraux ou Ministères au lieu de NZ 321.300.000.000 proposés par le Gouvernement.

11/5

MINISTERE	CREDITS PROPOSES	CREDITS VOTES	ECARTS 1 Accroissement	ECARTS 2 Récupération	OBSERVATIONS
1. EQUIPE N° 8 (G.A)					
* RELATIONS EXTERIEURES	7.803.284.283	9.326.721.127	1.523.436.844	182.637.149	Accroissement dû au réajustement du taux de change
* INTERIEUR ET AFF. COUT	7.875.878.174	7.493.241.025			Réduction nombre achat photocopies
* DEFENSE NATIONALE ET SECURITE DU TERRITOIRE	80.228.246.975	80.228.246.975			Demande d'accroissement de crédit aux Art.21-11,24-13,25-11; 32-52,33-53,53-24
* COOPERATION INTERNAT*	3.987.076.752	3.982.096.122		24.555.844 (art. 31 litt. 51)	Transfert dépenses à paiement centralisé (T.P. et A.T.) Achat carburant véhicules
* JUSTICE	27.997.687.049	26.645.544.347		24.980.630	Frais d'intervention aux agents nécessaires (sans objet)
* RELATIONS AVEC LE HCR-PT	749.909.250	749.909.250		1055280397	Reduction primes pour rencontres locales
* REFORMES INSTITUTIONNELLES	928.461.582	928.461.582		296.853.305	Récup. allocations complémentaires pour frais funéraires
* RELAT* AVEC LES PARTIS POLITIQUES	1.840.283.878	1.840.283.878		248.027.592 (art. 26-Litt.31)	Transfert au Ministère de la Fonction Publique
* FONCTION PUBLIQUE (ACTIF)	3.146.165.880	3.146.165.880			Frais de rapatriement personnalités civiles
* ENVIRONNEMENT	3.001.908.281	3.001.908.281			
* FONCT* PUBLIQUE (PENSIONNES)	1.821.888.350	1.821.888.350			
* ECONOMIE NATIONALE	2.964.430.866	2.964.430.866			
SOUS TOTAL EQUIPE N° 8 (G.A)	142.145.221.320	142.108.897.683			Recupération réelle : 36.323.637

MINISTERE	CREDITS PROPOSES	CREDITS VOTES	ECARTS 1 Accroissement	ECARTS 2 Récupération	OBSERVATIONS
EQUIPE N° 9 (G.B.)					
FORMATION ET PRESSE	3.821.741.922	3.821.741.922			Litt. 23-11 et 23-31 supprimés. Transfert crédits aux litt. 31-13. Litt. 62-45 ajouté
FAIRES FONCIERES	6.633.803.303	6.633.803.303			Transfert crédits des litt. 25-11 et 25-12 aux litt. 37-11 et 31-12; litt. 27-11 au litt. 32-11.
BUDGET	10.120.591.738	9.742.575.474		378.016.264	Retient d'une partie du litt. 23-21 ramené à 117.765.270 NZ Transfert d'une partie des crédits du litt. 62-42 au litt. 27-11 qui s'élève à NZ 611.428.478 au lieu de NZ 361.541.940 initialement prévu
CHARGES	9.391.855.122	9.391.855.122			Demande d'accroissement des crédits
C.T.	4.385.475.955	4.385.475.955			Crédits litt. 23-11 affectés au Secrétariat Général
TRAN	3.402.195.801	2.752.767.599		649.428.212	Crédits litt. 23-21 ramenés à NZ 51.000.000 dans le souci d'uniformiser Crédits du litt. 27-11 réduits de moitié. Crédits litt. 31-52 ramenés à NZ 80.000.000 par souci d'uniformisation
TRANSPORTS COMMUNICATIONS	6.851.063.115	7.878.597.689	1.027.444.574		Crédits pour effort mobilisation des recettes répartis: litt. 63-23 : 800.000.000 litt. 63-11 : 227.444.574 litt. 62-21 : achat machines à écrire transféré à l'acquisition de micro-ordinateurs.
P.S.P.	15.104.680.990	15.104.680.990			
ROITS ET LIBERTES DES CITOYENS	1.273.477.196	1.273.477.196			
M.E.	1.066.766.438	1.066.766.438			
TOUTS TOTAL EQUIPE 9 (G.B.)	62.051.651.590	62.051.651.678			Récupération nulle

MINISTERE	CREDITS PROPOSES	CREDITS VOTES	ECARTS 1 Accroissement	ECARTS 2 Récupération	OBSERVATIONS
EQUIPE N° 10 (GC)					
* TP	18.431.677.111	18.431.677.111			
* URBANISME	740.285.708	740.285.708			
* HABITAT	2.068.898.734	2.068.898.734			
* AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	802.323.924	802.323.924			
* E S U	14.626.812.824	14.626.812.824	71.400.000		Littera 31-51 devient Littera 31-52, car achat carburant aux dépenses à paiement centralisé (STA), Littera 31-52 : entretien et réparation des véhicules des services d'Administration Générale
* MINES	7.294.889.912	7.294.889.912			
* AGRICULTURE	3.002.783.234	3.002.783.234			
* PRODUCTION ANIMALE	539.644.095	539.644.095			
* TOURISME	1.640.804.989	1.640.804.989			
* ENERGIE	3.488.448.145	3.488.448.145			
* INDUSTRIE	1.053.508.916	1.053.508.916			
* ARTISANAT	1.070.853.901	1.070.853.901			
* DEVELOPPEMENT RURAL	1.823.105.397	1.823.105.397			
SOUS-TOTAL EQUIPE 10 (GC)	56.562.012.788	56.562.012.788			Littera 36-21 à inscrire : Achat billets pour un crédit de NZ 71.400.000 pour mission à l'étranger. Demande d'accord au Littera 32 : Achat véhicule de liaison

MINISTERE	CREDITS PROPOSES	CREDITS VOTES	ECARTS 1 Accroissement	ECARTS 2 Récupération	OBSERVATIONS
EQUIPE N° 11 (G.D)					
* CULTURE ET ARTS	2.892.641.217	2.892.641.217	22.312.428	321.574.410	Récupération réelle de 299.261.982
* SPORTS ET LOISIRS	3.455.179.981	3.947.438.930	522.259.049		Transfert provenant de la jeunesse
* JEUNESSE	2.255.286.141	1.713.838.451		541.447.549	Transfert récup. (522.259.049+19.188.500= 541.447.549)
* RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE	2.143.000.000	1.871.411.244		472.240.000	Récupération réelle
* SANTE PUBLIQUE	32.372.530.167	32.622.818.499	1.911.750.674	3545449259	Récupération réelle de 1.633.698.565
* FAMILLE	1.889.886.917	1.889.886.917			
* TRAVAIL	2.635.482.162	2.471.000.000		163.644.640	L'art. 62-21 a été suspendu sans réaction du Gouvernement au jour de la rédaction du rapport
* PREVOYANCE SOCIALE	1.012.488.862	1.012.488.862			
* AFFAIRES SOCIALES	3.033.876.865	3.122.746.096	130.275.000	1.133.768	Demande d'accroissement réel : 129.141.231 N
* ANCIENS COMBATTANTS	1.839.407.027	1.807.155.100	42.748.073	32.251.927	D'où accroissement réel : 2.448.396.330
SOUS TOTAL EQUIPE 11 (G.D)	53.530.530.483	53.056.362.838			

3.3. SERVICES REGIONAUX : NZ 47.600.000.000

Les membres de votre Commission ont déploré la non mise à disposition par l'Administration Centrale, des crédits retenus en faveur des régions pour l'exercice 1995. Cette situation qui handicape le bon fonctionnement de nos régions ne peut trouver sa solution que dans l'application effective de la loi sur la décentralisation.

Votre Commission recommande vivement au Gouvernement de prendre toutes les dispositions requises pour faire parvenir aux régions les crédits plus substantiels qui leur seront allouées au titre de la Loi budgétaire de l'exercice 1996. Sous-réserve de leur relèvement éventuel, Votre Commission a adopté le montant de NZ 47.600.000.000 proposé par le Gouvernement.

3.4. DEPENSES A PAIEMENT CENTRALISE : NZ 311.483.026.722

L'examen de cette rubrique a retenu l'attention particulière de votre Commission lors de l'examen des prévisions budgétaires de l'exercice 1995 spécialement au regard des remarques suivantes :

- l'opportunité d'accroître les crédits des dépenses en carburant accordés aux Forces Armées Zaïroises;
- l'irrationalité des dépenses liées à l'utilisation abusive des appareils de téléphonie cellulaire.

Concernant la première préoccupation, une analyse approfondie des données disponibles en la matière a permis de chiffrer comme suit la consommation des carburants et lubrifiants par les Forces Armées Zaïroises au courant de l'exercice 1995, exercice dont les crédits prévus à cet effet, ont été consommés et même dépassés.

A. CONSOMMATION DES FAZ

- 1. Essence : 5.076 m3/semestre ou 10.152 m3/an
- 2. Gasoil : 6.122 m3/semestre ou 12.244 m3/an
- 3. Pétrole : 198.400 litres/an
- 4. Jet : 1.000 m3/semestre ou 18.000/an
- 5. AVGAS : 1.558 m3/semestre ou 3.116 m3/an
- 6. Lubrifiants : 1.722.800 litres/an

B. CONSOMMATION DE LA GARDE CIVILE

La consommation, par la Garde Civile, de ces mêmes matières, se chiffre à la moitié de celle des FAZ.

Il résulte des mêmes analyses que les dépenses réelles en carburant des Forces Armées Zaïroises et de la Garde Civile sont estimées à NZ 423.527.313.000.

De même, en considérant les estimations du Gouvernement, qui fixent la consommation en carburant des STA au quart de celle des FAZ, Votre Commission a évalué les besoins réels des STA à environ NZ 79.411.368.688.

En ce qui concerne la seconde préoccupation, Votre Commission a constaté que la situation des dépenses liées à l'utilisation des appareils de téléphonie cellulaire demeure confuse et entachée de beaucoup d'abus. La situation telle qu'elle est présentée au Projet du budget sous ~~ce~~ renseigne que le Gouvernement propose les crédits de NZ 5.680.000.000 contre les crédits sollicités de NZ 39.639.853.188.

Par ailleurs, la situation de crédits présentés au projet du budget 1996 pour la consommation d'eau, d'électricité et de téléphone se présente de la manière suivante :

<u>ORGANISME</u>	<u>CREDITS SOLICITES</u>	<u>CREDITS PROPOSES PAR LE GVT</u>
O.N.P.T.Z.	89.705.044.000	2.840.000.000
REGIDESO	737.667.600.000	6.390.000.000
SNEL	574.259.172.793	3.550.000.000

Handwritten signature/initials

Les crédits proposés par le Gouvernement pour les entreprises publiques ci-dessus sont tellement insignifiants qu'ils soulèvent controverses entre lui et les entreprises prestataires des services concernés, dans le cadre du contrat-programme.

La prise en compte de toutes les considérations qui précèdent a amené Votre Commission à enregistrer une demande d'accroissement de crédits en dépenses à paiement centralisé de NZ 1.225.597.218.626.

Compte tenu de l'ampleur de cette demande des crédits supplémentaires et sous réserve du relèvement ultérieur des faibles montants proposés par le Gouvernement, Votre Commission a adopté le montant de NZ 71.400.000.000 proposé par l'Exécutif, auquel s'ajoutent les crédits de NZ 240.083.026.722 provenant de la dette intérieure et transférés par les membres de Votre Commission aux Dépenses à paiement centralisé.

En définitive, Votre Commission a adopté les crédits de NZ 311.483.026.722 au titre des Dépenses à paiement centralisé.

3.5. FRAIS FINANCIERS : NZ 417.185.000.000

Les frais financiers soumis à l'examen de votre Commission, portent sur les opérations financières au niveau du Compte Général du Trésor concernant :

- les intérêts et charges sur les avances consenties par la Banque du Zaïre;
- les commissions bancaires et charges en devises;
- les intérêts sur dette flottante;
- le coût d'impression des licences d'importation;
- les commissions sur facilités ordinaires FMI, Banque Mondiale.

L'analyse des literas de cette rubrique budgétaire, par votre Commission, a abouti à la suspension des crédits de NZ 46.915.000.000 pour impression des formulaires des licences d'importation en devises par manque de justifications à fournir par responsables du Ministère des Finances et par ceux de la Banque du Zaïre.

4/9

En attendant les éclaircissements sur cette question, votre Commission a adopté le montant de NZ 417.185.000.000 au titre de Frais Financiers, au lieu de NZ 464.100.000.000 proposés par le Gouvernement. L'écart de NZ 46.915.000.000 entre les crédits proposés par le Gouvernement et ceux adoptés par votre Commission a été versé dans les récupérations.

3.6. INTERVENTIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES :

NZ 59.500.000.000.

Votre Commission a examiné les crédits proposés par le Gouvernement dans le cadre des subventions aux Entreprises, Organismes et Associations suivants :

LIBELLE	MONTANT PROPOSE PAR LE GVT (en NZ)
1. BANQUE DE CREDIT AGRICOLE	13.475.453.035
2. RENAPI	1.500.000.000
3. NOUVELLE BANQUE DE CREDIT AGRICOLE	13.475.453.035
4. RENAPI (APPRO. SERVICES PUBLICS)	1.500.000.000
5. CADEZA	419.000.000
6. KISENGE MANGANESE	919.000.000
7. SUCRERIE DE LOTOKILA	913.000.000
8. SUCRERIE DE KILIBA	973.000.000
9. D.C.M.P	997.000.000
10. HCR-PT (OEUVRES SOCIALES)	970.000.000
11. STATION TERRIENNE DE LA N'SELE	-
12. STADE KAMANYOLA	342.000.000
13. OKIMO	-
14. SOSIDER	336.000.000
15. O.N.D.E.	324.000.000
16. PROGRAMME PECHE	324.000.000
17. S.N.C.Z.	-
18. CENTRE DE RECHERCHE EN BILHARZIOSE	436.000.000
19. UNIVERSITE DE KINHASA	496.000.000
20. UNIVERSITE DE KISANGANI	478.000.000
21. INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL	478.000.000
22. REHABILITATION IMMEUBLE UBANGI	3.000.000.000
23. CENTRE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LODJA	300.000.000
24. DEVELOPPEMENT/ZONE DE DIMBELANGE	300.000.000
25. LAPHAKI	290.000.000
26. REFECTON CENTRE MEDICAL OUA	324.000.000
27. FONDATION CARDINAL MALULA	-
28. UNIVERSITE DE LUBUMBASHI	478.000.000
30. ISP/ISIRO	496.000.000
31. ONPTZ	2.000.000.000

32. DAIPN	205.000.000
33. CAISSE DE STABILISATION COTONNIERE	323.000.000
34. SERVICE NUTRITIONNEL DIETETIQUE	-
35. HOPITAL MAMA YEMO	500.000.000
36. FMCO	500.000.000
37. SERVICE HYDRAULIQUE RURAL	100.000.000
38. ISC/KINSHASA (HEBERGEMENT 2ème CYCLE)	519.547.465
39. PROGRAMME AUTO ALIMENTAIRE KAMINA	500.000.000
40. COMPLEXE EDUCATIF HANDICAPES/LIKUNDE (HAUT-ZAIRE)	500.000.000
41. C.H.A./LUBEFU	814.000.000
42. C.DEV.COMM. IME/KIMPESE	330.000.000
43. PROG. AMEN. EAU POTABLE MAINDOMBE	319.000.000
44. SERVICE MEDICAL PRESIDENTIEL	2.700.000.000
45. AIR-ZAIRE	2.000.000.000
46. REZATELSAT/GBADOLITE	4.500.000.000
47. GOMMAF	1.000.000.000
48. A.I.P. (MINAGRI)	-
49. ISAV/ARU	-
50. HOPITAL GENERAL WATSA	271.000.000
51. INSTITUT MAMA MWILU	-
52. E.P. BUKAMA	-
53. U.N.BAZ.	461.000.000
54. UNIVERSITE KIMBANGU	513.000.000
55. UNIVERSITE CATHOLIQUE/BUKAVU	432.000.000
56. UNIVERSITE DES GRANDS LACS	461.000.000
57. BRIC/INTERNATIONAL	214.000.000
58. UNIVERSITE EQUATORIA	461.000.000
59. UNIVERSITE BANDUNDU	461.000.000
60. I.S. PERE HULSTAERT	-
61. E.P. VOTE (MOBAYI MBONGE)	-
62. APPUI PRO. PREV. DESPISTAGE TRYPANOSOMIASE/BOLOBO	222.000.000
63. EQUIP. CRKH/KIMBANSEKE	307.000.000
64. ISEA/BOLOBO	-
65. EZADEX	710.000.000
66. PREP. ETATS GENERAUX EDUCATION	-
67. UJSA	250.000.000
68. UPZA	165.000.000
69. U.L.K.	-
70. E. CATH. KATAMA	-
71. S.G. AFFAIRES SOCIALES	236.000.000
72. CENTRALE KATENDE I	1.097.000.000
73. NOUVELLE OASIS SINO-ZAIROISE	700.000.000
74. SITAZ	2.000.000.000
75. CENTRE RECH. PHARMAC/LUOZI	555.000.000
76. ONG/JEUNESSE/CULTURE	-
77. ELECTRIFICATION ZONE DE BONDO	271.000.000
78. ENC. PAYSANS Z/OSHWE	634.000.000
79. SOTRAZ	2.000.000.000
80. SURVIE RURALE (ONG) YANGALA	400.000.000
81. CITY-TRAIN	1.000.000.000
82. ISAM	500.000.000

TOTAL :	59.500.000.000

D'autre part, soucieuse de renforcer les crédits des services dont l'action porte sur l'agriculture, le social et la santé, votre Commission a enregistré plusieurs demandes d'accroissement et d'inscription au Budget de l'Etat 1996, qui totalisent NZ 53.558.022.847.

Aussi, votre Commission a-t-elle adopté, sous réserve de leur relèvement ultérieur, les crédits de NZ 59.500.000.000 proposés par le Gouvernement.

3.7. COMMISSION NATIONALE DES ELECTIONS

NZ 1.207.995.322.714

La Commission Nationale des Elections devant susciter des besoins évidents pour son organisation et son fonctionnement, votre Commission a adopté le montant de NZ 1.207.995.322.714 y afférent, au lieu de celui de NZ 606.900.000.000 proposé par le Gouvernement.

B. DEPENSES EN CAPITAL : NZ 1.178.100.000.000

L'enveloppe du budget destinée aux Dépenses en Capital représente 20,6 % de l'ensemble du Projet de Loi budgétaire pour l'exercice 1996. Ces crédits arrêtés à l'équivalent de 99 millions de dollars américains par le Gouvernement sont répartis par secteur de la manière suivante :

- Secteur des infrastructures : 68,03 %
- Secteurs sociaux : 20,88 %
- Secteur administratif : 6,19 %
- Secteurs productifs : 4,90 %

Comparées aux dépenses en Dépenses en Capital de 1995 dont l'enveloppe avait été fixée à l'équivalent de 66,4 millions de dollars américains, les prévisions des investissements pour l'exercice 1996 accusent un accroissement de 49 %.

Cependant, si, comme à l'exercice précédent, l'accent est mis sur les secteurs des infrastructures, votre Commission a fustigé le niveau d'exécution quasi-nul des projets relevant de ces secteurs en 1995, lesquels projets ont été reconduits pour l'exercice 1996.

C'est ainsi que, optant pour la méthode d'analyse des projets Ministère par Ministère, votre Commission a voulu s'assurer de la pertinence des projets présentés au Budget 1996 et de la manière dont ils pourraient être effectivement exécutés ou, tout au moins, connaître un début d'exécution.

A l'issue de ses investigations, votre Commission a, notamment, relevé les faits suivants:

- 1°/ Bon nombre de projets inscrits au Budget les sont à titre indicatif sans aucune étude préalable de faisabilité;
- 2°/ La hauteur faible des crédits accordés ne permet même pas dans la plupart des cas une installation de chantier;
- 3°/ Le saupoudrage de certains projets est tel que bon nombre de ceux-ci ne connaîtront aucun début d'exécution, étant donné que les crédits inscrits sont dérisoires. C'est le cas, entre autres, de plusieurs projets de réhabilitation d'écoles et d'hôpitaux.

Quoiqu'il en soit et, dans la mesure où les crédits destinés à ces projets pourraient être augmentés grâce aux récupérations, Votre Commission recommande au Gouvernement de prendre le soin d'attribuer les travaux de réhabilitation à des entrepreneurs locaux.

Devant toutes ces observations, votre Commission a adopté le montant de NZ.178.100.000.000 au titre de dépense en capital tel que proposé par le Gouvernement, sous

réserve des affectations des crédits dans les récupérations, de manière à adapter certains crédits à la dimension des projets à réaliser.

C. BUDGETS ANNEXES : NZ 71.400.000.000

Au cours de l'examen des prévisions budgétaires de l'exercice 1996 destinées à la rémunération et au fonctionnement des organismes et services émergeant aux Budgets Annexes, les membres de Votre Commission ont analysé chaque ligne en observant les critères qui se conforment aux dispositions de l'article 5 de la Loi Financière.

A l'issue de ce laborieux exercice, les membres de Votre Commission ont adopté, respectivement sous réserve de leur relèvement ultérieur, les crédits de NZ 11.900.000.000 en rémunération et de NZ 59.500.000.000 en fonctionnement, soit un montant total de NZ 71.400.000.000.

D. DEPENSES POUR ORDRE

Conformément à la loi financière qui impose un équilibre entre les recettes et les dépenses pour ordre, votre Commission a adopté le même montant de NZ 89.154.303.985 en recettes comme en dépenses.

En définitive, au titre des prévisions des dépenses pour l'exercice budgétaire 1996, votre Commission a adopté les crédits de NZ 5.449.468.256.564. contre NZ 5.700.100.000.000 prévus par le Gouvernement, dégageant ainsi une économie de NZ 250.631.743.436, à répartir.

En résumé, le tableau synoptique ci-après présente la situation comparée des prévisions des dépenses proposées par le Gouvernement et celles adoptées par Votre Commission.

PREVISION DES DEPENSES 1996

RUBRIQUE	GOVERNEMENT	COMMISSION ECOFIN	ECARTS
A. DEPENSES COURANTES	4.165.000.000.000	4.110.813.952.579	+54.186.047.421
B. DEPENSES EN CAPITAL	1.178.100.000.000	1.178.000.000.000	0
C. DEP. BUDGETS ANNEXES	71.400.000.000	71.400.000.000	0
D. DEPENSES POUR ORDRE	285.600.000.000	89.154.303.985	+ 196.445.696.015

III. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RECETTES ET LES DEPENSES

La perspicacité et le sens de responsabilité ont conduit votre Commission à relever les recettes et à comprimer les dépenses respectivement de NZ 5.941.103.657.555 et de NZ 250.631.743.436, soit d'un total de NZ 6.191.735.400.911

Votre Commission a cependant réalisé que certaines dépenses contraignantes ou indispensables qui avaient été retenues au Budget 1995 non pas connu d'exécution et que les récupérations opérées pourraient servir à honorer lesdites obligations au cours de l'année 1996.

Aussi, les membres de votre Commission ont-ils estimé nécessaire d'aménager une impasse budgétaire arrêtée à NZ 106.000.000.000, en prévision d'autres besoins auxquels le Gouvernement devrait faire face pendant l'année budgétaire 1996.

Dans la répartition du montant de NZ 6.297.735.400.991, provenant de l'addition de l'accroissement des recettes, de la compression de dépenses et de l'impasse aménagée, les membres de votre Commission ont procédé par pondération, en prenant en compte les préoccupations de votre Auguste Assemblée, en ce qui concerne notamment :

- le relèvement des rémunérations;
- le renforcement des crédits destinés au secteur social;
- la volonté de réhabiliter les infrastructures de base;
- le renforcement des crédits de fonctionnement des Services Régionaux;
- la nécessité d'un meilleur fonctionnement de l'administration publique;
- la garantie de l'ordre public et de la sécurité des personnes et de leurs biens.

Au regard de ce changement, votre Commission soumet à votre approbation, le budget de l'Etat pour l'exercice 1996 et dont la configuration définitive se présente comme repris au tableau faisant l'objet de la page suivante.

CONFIGURATION DU BUDGET 1996

RUBRIQUE	MONTANT PROPOSE	MONTANT ADOPTE	ECART	ECART EN %
RECETTES				
1.1 RECETTES COURANTES	5.414.500.000.000	11.552.049.353.570	6.137.549.353.570	113%
* DOUANES et ACCISES	1.428.000.000.000	3.477.837.166.168	2.049.837.166.168	144%
* CONTRIBUTIONS	1.380.400.000.000	2.370.043.439.189	989.643.439.189	72%
* GECAMINES	499.800.000.000	840.000.000.000	340.200.000.000	68%
* MIBA	178.500.000.000	360.231.180.000	181.731.180.000	102%
* PETROLIERS	1.368.500.000.000	3.054.415.800.791	1.685.915.800.791	123%
PRODUCTEURS	678.300.000.000	1.428.181.500.000	749.881.500.000	111%
DISTRIBUTEURS	690.200.000.000	1.626.234.300.791	936.034.300.791	136%
* REC. ADM., DOM., JUDICIAIRES	440.300.000.000	1.136.053.699.422	695.753.699.422	158%
ET DES PARTICIPATIONS				
REMB. PRETS & AVANCES	119.000.000.000	313.468.068.000	194.468.068.000	163%
1.2 RECETTES POUR ORDRE	285.800.000.000	89.154.303.985	-196.445.696.015	-69%
TOTAL RECETTES	5.700.100.000.000	11.641.203.657.555	5.941.103.657.555	104%

RUBRIQUE	MONTANT PROPOSE	MONTANT ADOPTE	ECART	ECART %
DEPENSES				
2.1. DEPENSES COURANTES	4.165.000.000.000	9.206.358.708.144	5.041.358.708.144	121%
* REMUNERATIONS	940.100.000.000	3.344.481.290.851	2.404.381.290.851	256%
* DETTE PUBLIQUE	1.178.100.000.000	1.208.674.166.907	120.574.166.907	10%
DETTE INTERIEURE	666.400.000.000	786.974.166.907	120.574.166.907	18%
DETTE EXTERIEURE	511.700.000.000	511.700.000.000		
* FONCTIONNEMENT	2.046.800.000.000	4.563.203.250.386	2.516.403.250.386	123%
DOTATIONS	476.000.000.000	776.547.661.357	300.547.661.357	63%
MINISTERES	321.300.000.000	614.576.613.936	293.276.613.936	91%
SERVICES REGIONAUX	47.600.000.000	348.147.661.357	300.547.661.357	631%
DEPENSES A PAIEMENT CEN	71.400.000.000	491.811.623.537	420.411.623.537	589%
FRAIS FINANCIERS	464.100.000.000	703.967.173.856	239.867.173.856	52%
INTERVENT* ECONOMIQUES	59.500.000.000	420.157.193.629	360.657.193.629	606%
COMMISS* NAT. ELECTIONS	606.900.000.000	1.207.995.322.714	601.095.322.714	99%
2.2 DEPENSES EN CAPITAL	1.178.100.000.000	2.280.071.580.881	1.081.971.580.881	92%
2.3 BUDGETS ANNEXES	71.400.000.000	191.619.064.545	120.219.064.545	168%
REMUNERATIONS	11.900.000.000	132.119.064.545	120.219.064.545	1010%
FONCTIONNEMENT	59.500.000.000	59.500.000.000		
2.4 DEPENSES POUR ORDRE	285.800.000.000	89.154.303.985	-196.445.696.015	-69%
TOTAL DEPENSES	5.700.100.000.000	11.747.203.657.555	6.047.103.657.555	106%
IMPASSE BUDGETAIRE		106.000.000.000		

IV. ADOPTION DU PROJET DE LOI BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 1996

A l'issue de l'examen des prévisions budgétaires de l'exercice 1996, les membres de votre Commission ont adopté, article par article, le projet de loi y afférent.

Les articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ont subi des modifications au niveau des montants adoptés par votre Commission.

En outre, les articles dans les dispositions diverses et finales sont amendés de la manière suivante :

Article 8 : En vue de couvrir l'exercice des dépenses prévues aux articles 2, 5 et 6 sur les recettes renseignées à l'article 1er, les Ministres ayant les finances et le budget dans leurs attributions sont autorisés à contracter conjointement, pendant l'exercice 1996, un ou plusieurs emprunts pour un montant qui ne peut excéder NZ 106.000.000.000 (NOUVEAUX ZAIRES CENT SIX MILLIARDS).

Article 9 : Le Ministre ayant le budget dans ses attributions ou son délégué accorde son visa préalable à toute dépense engagée et jugée régulière. En outre, pour un suivi harmonieux de l'exécution de budget de l'Etat, le Ministre du Budget reçoit journallement des Ministères, Services et Entreprises Publiques générateurs des recettes et du Caissier de l'Etat, la situation des versements et des décaissements du Compte Général et des sous-comptes du Trésor public.

Article 10 : L'exécution du Budget de l'Etat pendant l'exercice 1996 doit être conforme aux Lois et Règlements en vigueur.

Ajout de l'article 11 dans les dispositions diverses et finales.

Article 11 : La présente Loi entre en vigueur le 1er janvier 1996.

Fait à

MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA

Maréchal



VOTE DE L'ENSEMBLE DU PROJET DE LOI

Sur les 162 membres qui composent la Commission Economique et Financière,
113 ont pris part au vote.

Tous ont dit OUI.

Monsieur le Président,

Messieurs les Membres du Bureau,

Honorables Conseillers de la République et Chers Collègues,

Votre Commission s'en voudrait de ne pas rendre hommage aux membres de la Commission du Portefeuille qui, en dépit de nombreuses difficultés rencontrées, se sont joints à nous dans l'accomplissement de ce travail, pour ce qui concerne les revenus du Portefeuille.

Votre Commission remercie également les membres des autres Commissions pour leurs rapports très appréciables. Elle sollicite, d'ores et déjà, votre compréhension et votre indulgence pour toutes les imperfections de forme et fond qui auraient pu subsister dans le présent rapport.

Votre Commission ne peut, enfin, manquer de remercier les membres du Gouvernement et leurs collaborateurs en général et, tout particulièrement, les Ministres des Finances, du Budget et du Plan, ainsi que le Gouverneur de la Banque du Zaïre et ses services pour le temps qu'ils ont consacré à nos travaux, en réponse aux invitations de votre Commission.

Elle rend hommage à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, se sont investis dans la démarche qui a permis, aux uns et aux autres, de résoudre les problèmes et de dépasser les difficultés de toutes sortes qui ont affecté nos travaux depuis le début de la Session.

Tel est, Messieurs les Membres du Bureau, Honorables Conseillers de la République et Chers Collègues, le rapport présenté par votre Commission, rapport qu'elle vous prie d'adopter à l'unanimité.

Fait à Kinshasa, le 29 décembre 1995

PONGO MUSIKANDA

Rapporteur

IDAMBITUO BAKAATO ARONBE DIMBISA

Président

IKOTE BAKALANDWA

Rapporteur-Adjoint

MAMBU KHENZU

Vice-Président

LOI BUDGETAIRE N°

DE L'EXERCICE 1996

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE-PARLEMENT DE TRANSITION
A ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :

TITRE I : DU BUDGET GENERAL

Article 1er :

Les recettes courantes de l'Etat pour l'exercice 1996 sont évaluées à
NZ 11.552.049.353.570 (NOUVEAUX ZAIRES ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE
DEUX MILLIARDS QUARANTE NEUF MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE TROIS
MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX) et réparties conformément aux tableaux figurant aux
annexes I A et I B.

Article 2 :

Les crédits budgétaires pour un montant de NZ 9.206.358.708.144 (NOUVEAUX
ZAIRES NEUF MILLE DEUX CENT SIX MILLIARDS TROIS CENT CINQUANTE
HUIT MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE CENT QUARANTE QUATRE) sont ouverts
au titre de dépenses courantes de l'exercice 1996, au profit des services émergeant au budget
général. Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe I I.

Article 3 :

Les engagements des dépenses courantes de l'exercice 1996 s'effectuent jusqu'au 31 octobre 1996, conformément au prescrit de la Loi Financière n° 83-003 du 02 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n° 87-004 du 10 janvier 1987.

Article 4 :

Les autorisations d'engagement sont accordées pour un montant de NZ 2.260.071.580.881 (NOUVEAUX ZAIRES DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE MILLIARDS SOIXANTE ONZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT UN).

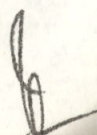
Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe III.

Article 5 :

Les crédits de paiement pour un montant de NZ. 2.260.071.580.881 (NOUVEAUX ZAIRES DEUX MILLE DEUX CENTS SOIXANTE MILLIARDS SOIXANTE ONZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT UN) sont ouverts au titre de dépenses en capital de l'exercice 1996. Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe I I I.

TITRE II : DES BUDGETS ANNEXES**Article 6 :**

Les crédits budgétaires pour un montant de NZ 191.619.064.545 (NOUVEAUX ZAIRES CENT QUATRE - VINGT ONZE MILLIARDS SIX CENT DIX NEUF MILLIONS SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ) sont ouverts au titre de dépenses des budgets annexes. Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe IV.



TITRE III : DU BUDGET POUR ORDRE

Article 7 :

Les recettes pour ordre de l'exercice 1996 sont évaluées à NZ 89.154.303.985 (NOUVEAUX ZAIRES QUATRE-VINGT NEUF MILLIARDS CENT CINQUANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ).

Les dépenses pour ordre de l'exercice 1996 ne peuvent être exécutées qu'au prorata des recettes correspondantes réalisées.

Les dépenses et recettes pour ordre fixées par le présent article sont réparties conformément au tableau figurant à l'annexe V.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 8 :

En vue de couvrir l'excédent des dépenses prévues aux articles 2, 5 et 6 sur les recettes renseignées à l'article 1er, les Ministres ayant le Budget et les Finances dans leurs attributions sont autorisés à contracter conjointement, pendant l'exercice 1996, un ou plusieurs emprunts pour un montant qui ne peut dépasser NZ 106.000.000.000 (NOUVEAUX ZAIRES CENT SIX MILLIARDS).

Article 9 :

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions ou son délégué accorde son visa préalable à toute dépense engagée et jugée régulière.

En outre, pour un suivi harmonieux de l'exécution du budget de l'Etat, le Ministre du Budget reçoit journellement des Ministres, Services et Entreprises Publiques générateurs des recettes et du Caissier de l'Etat, la situation des versements et des décaissements du Compte Général et des Sous-Comptes du Trésor Public.

Article 10 :

L'exécution du Budget de l'Etat pendant l'exercice 1996 doit être conforme aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 11 :

La présente Loi entre en vigueur le 1er janvier 1996.

Fait à

MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA

Maréchal

[Signature]

RECETTES COURANTES

RUBRIQUES	MONTANT
* DOUANES et ACCISES	3.477.837.166.168
* CONTRIBUTIONS	2.370.043.439.189
* GECAMINES	840.000.000.000
* MIBA	360.231.180.000
* PETROLIERS	3.054.415.800.791
PRODUCTEURS	1.428.181.500.000
DISTRIBUTEURS	1.626.234.300.791
* REC. ADM., DOM., JUDICIAIRES	1.136.053.699.422
ET DES PARTICIPATIONS	
REMB. PRETS & AVANCES	313.468.068.000
TOTAL	11.552.049.353.570

VU POUR ETRE ANNEXE A LA LOI N° DU CONTENANT LE BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 1996.

FAIT A

LE

MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA
Maréchal

DEPENSES COURANTES

RUBRIQUES	MONTANT
* REMUNERATIONS	3.344.481.290.851
* DETTE PUELIQUE	1.298.674.166.907
DETTE INTERIEURE	786.974.166.907
DETTE EXTERIEURE	511.700.000.000
* FONCTIONNEMENT	4.563.203.250.336
DOTATIONS	776.547.661.357
MINISTRES	614.576.613.936
SERVICES REGIONAUX	348.147.661.357
DEPENSES A PAIEMENT CENTRALISE	491.811.623.537
FRAIS FINANCIERS	703.967.173.856
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	420.157.193.629
COMMISSION NAT. DES ELECTIONS	1.207.995.322.714
TOTAL	9.206.358.708.144

VU POUR ETRE ANNEXE A LA LOI N°
L'EXERCICE 1996.

DU

CONTENANT LE BUDGET DE L'ETAT POUR

FAIT A

LE

MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA

Maréchal

DEPENSES EN CAPITAL

SECTION/ CHAPITRE	MINISTERES	AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDIT DE PAIEMENT
11.000	PRESIDENCE	97.183.073.940	97.183.073.940
12.000	HCR-PT	13.560.459.480	13.560.459.480
22.000	INTERIEUR	180.805.726.400	180.805.726.400
23.000	DEFENSE NATIONALE	15.820.501.060	15.820.501.060
31.000	FONCTION PUBLIQUE	9.040.286.320	9.040.286.320
32.000	INFO. & PRESSE	92.662.934.780	92.662.934.780
33.000	ENVIRONNEMENT	42.941.360.020	42.941.360.020
41.000	FINANCES	15.820.501.060	15.820.501.060
42.000	BUDGET	95.604.294.800	95.604.294.800
43.000	PLAN	67.802.147.400	67.802.147.400
44.000	ECONOMIE NAT.	9.040.286.320	9.040.286.320
51.000	TRANS.COM	241.827.659.060	241.827.659.060
52.000	P.T.T.	153.684.867.440	153.684.867.440
53.000	T.P.-A.T.	385.790.926.621	385.790.926.621
54.000	ENERGIE	275.728.732.760	275.728.732.760
61.000	AGRICULTURE	42.941.360.020	42.941.360.020
63.000	DEV.RURAL	31.641.002.120	31.641.002.120
64.000	MINES	9.040.286.320	9.040.286.320
66.000	P.M.E.A.	4.520.143.160	4.520.143.160
71.000	E.P.S.P.	119.783.793.740	119.783.793.740
72.000	E.S.U.	85.882.720.040	85.882.720.040
73.000	CULTURE & ART	13.560.429.480	13.560.429.480
75.000	RECH. SCIENTIFIQUE	54.241.717.920	54.241.717.920
81.000	SANTE	180.805.726.400	180.805.726.400
83.000	AFF. SOCIALES	15.820.501.060	15.820.501.060
85.000	ANC. COMBATTANTS	4.520.143.160	4.520.143.160
TOTAL		2.260.071.580.881	2.260.071.580.881

VU POUR ETRE ANNEXE A LA LOI N°
L'EXERCICE 1996.

CONTENANT LE BUDGET DE L'ETAT POUR

FAIT A

LE

MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA
Maréchal

BUDGETS ANNEXES

N°	ORGANISMES ET MINISTÈRES	REMUNERATIONS	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	4.227.810.065	38.949.088	4.266.759.153
2	DEFENSE NATIONALE	0	973.727.191	973.727.191
3	INTERIEUR	264.238.129	5.452.872.272	5.717.110.401
4	REF. INST., JUST. & GARD. DES SCEAUX	264.238.129	68.160.903	332.399.032
5	FONCTION PUBLIQUE	0	19.474.544	19.474.544
6	COMMUNICATION ET PRESSE	3.435.095.678	97.372.719	3.532.468.397
7	ENV., CONSER. DE LA NAT. ET TOUR.	3.435.095.678	681.609.034	4.116.704.712
8	FINANCES	13.211.908.455	8.958.290.160	22.170.196.615
9	BUDGET	1.717.547.839	0	1.717.547.839
10	PLAN	1.717.547.839	20.280.034.736	21.997.582.575
11	EC.NAT., INDUSTRIE ET P.M.E.	7.792.714.387	19.474.544	7.812.188.931
12	PORTEFEUILLE	660.595.323	292.118.157	952.713.480
13	AFFAIRES FONCIERES	0	973.727	9.737.272
14	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	2.378.143.162	389.490.8765	6.273.051.927
15	P.T.T.	264.238.129	973.727	273.975.401
16	T.P. ET A.T.	2.531.690.698	892.731.1746	11.459.002.444
17	AGRICULTURE	4.492.048.194	681.609.034	5.173.657.228
18	DEVELOPPEMENT RURAL	3.587.214.743	486.863.595	4.054.078.338
19	MINES	264.238.129	584.236.31	322.661.760
20	INDUSTRIE	1.056.952.516	584.236.31	1.115.376.147
21	TOURISME	0	194.745.44	19.474.544
22	E.P.S.P.	1.056.952.516	973.727.191	2.030.679.707
23	E.S.U.R.S.	0	973.727.191	973.727.191
24	CULTURE ET ARTS	4.095.691.001	778.981.75	4.173.589.176
25	SPORTS ET LOISIRS	132.119.084	973.7871	141.856.935
26	RECH. SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	396.357.194	584.236.315	980.593.509
27	SANTE PUBLIQUE	69.871.867.094	516.075.114	75.032.621.208
28	TRAVAIL ET PREVOYANCE SOCIALE	660.595.323	973.727.19	757.968.042
29	AFFAIRES SOCIALES	3.302.976.614	389.490.876	3.692.467.490
30	CONDITION FEMININE ET FAMILLE	396.357.194	973.7272	406.094.466
31	JEUNESSE	924.833.452	194.745.438	1.119.578.890
TOTAL		132.119.064.545	59.500.000.000	191.619.064.545

DU CONTENANT LE BUDGET DE L'ETAT POUR

VU POUR ETRE ANNEXE A LA LOI N°
L'EXERCICE 1986.

FAIT A

LE

MOBUTU SESE'SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA
Maréchal